

**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER**

Décision n° 206/GM1 du 12 décembre 2005 portant désignation des centres de validation des acquis de l'expérience et des référents chargés de participer à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime.

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER**

Vu le décret n° 91-1187 du 20 novembre 1991 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime ;

Vu le décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 relatif aux conditions d'exercice des fonctions de capitaine et d'officier à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret n°99-439 du 25 mai 1999 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce et de pêche ainsi que des navires armés avec un rôle d'équipage ;

Vu l'arrêté du 25 février 2005 relatif à la délivrance des titres de la formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'avis des directeurs régionaux des affaires maritimes ;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Les centres de validation des acquis de l'expérience, tels que définis par l'article 11 de l'arrêté du 25 février 2005 susvisé sont définis ci-après :

- 1) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.
- 2) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande du Havre.
- 3) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Cherbourg.
- 4) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Saint-Malo.
- 5) centre de validation des acquis de l'expérience du centre européen de formation continue maritime de Concarneau.
- 6) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritimes de Paimpol.
- 7) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Nantes.
- 8) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Nantes.
- 9) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de La Rochelle.
- 10) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Ciboure.
- 11) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Sète.
- 12) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Marseille.
- 13) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Bastia.

Article 2 :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif de la validation des acquis de l'expérience, les centres de validation des acquis de l'expérience sont rattachés aux directions régionales des affaires maritimes selon l'organisation suivante :

1) direction régionale des affaires maritimes Nord, Pas-de-Calais, Picardie :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer.

2) direction régionale des affaires maritimes Haute-Normandie :

centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande du Havre.

3) direction régionale des affaires maritimes Basse-Normandie :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Cherbourg.

4) direction régionale des affaires maritimes Bretagne :

centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Saint-Malo.

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritimes de Paimpol.

centre de validation des acquis de l'expérience du centre européen de formation continue maritime de Concarneau.

5) direction régionale des affaires maritimes Pays-de-la-Loire :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Nantes.

centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Nantes.

6) direction régionale des affaires maritimes Poitou-Charentes :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de La Rochelle.

7) direction régionale des affaires maritimes Aquitaine :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Ciboure.

8) direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Sète.

9) direction régionale des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur :

centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Marseille.

10) direction régionale des affaires maritimes Corse :

centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Bastia.

Article 3 :

L'accompagnement des candidats souhaitant bénéficier du dispositif de la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance de titres de la formation professionnelle maritime est mis en œuvre par des référents tels que définis à l'article 12 de l'arrêté du 25 février susmentionné.

Article 4 :

Les référents siégeant dans les centres de validation des acquis de l'expérience dont les noms sont mentionnés ci-après sont chargés d'accompagner les candidats souhaitant obtenir l'un des titres suivants :

certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles, certificat de capacité, brevet de lieutenant de pêche, brevet de patron de pêche, brevet de capitaine 200, brevet de chef de quart 500, brevet de capitaine 500, permis de conduire les moteurs marins, certificat de motoriste à la pêche, diplôme de mécanicien 750 kW, brevet de mécanicien 750 kW, brevet d'officier mécanicien de 3^{ème} classe (pêche maritime).

1) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-mer :

- a) référents du service pont : BONVOISIN Marc ; LOUIS Sylvain.
- b) référents du service machine : EBRARD Patrick ; QUENU Bertrand.

2) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande du Havre :

- a) référent du service pont : SALMON Alban.
- b) référents du service machine : DUCHEMIN Gilles.

3) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Cherbourg :

- a) référents du service pont : PINSON Yves.
- b) référents du service machine : LECLERE Philippe.

4) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Saint-Malo :

- a) référents du service pont : GUILLEMET Michel ; LEONARD Pierre.
- b) référents du service machine : LE HENAFF Jacques ; LASBLEIZ Guillaume.

5) centre de validation des acquis de l'expérience du centre européen de formation continue maritime de Concarneau :

- a) référents du service pont : DIJOURD Patrick ; HENRY Véronique ; TALLEC Gilles.
- b) référents du service machine : ASCOET José.

6) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Paimpol :

- a) référent du service pont : BIGER Michel.

7) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Nantes :

- a) référent du service pont : GABORIT Joël ; MAILLARD Gilles.
- b) référents du service machine : LETOUZE Philippe ; LE BIHAN Denis.

8) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de La Rochelle :

- a) référent du service pont : SEZNEC Claire.
- b) référents du service machine : JANVIER Philippe ; ROTUREAU Joseph-Pierre.

9) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Ciboure :

- a) référents du service pont : LAFITTE Michel ; OSA Didier ; LECUONA Jean-Jacques MEYLOU Serge.
- b) référents du service machine : DJEKHAR Henri ; DARANCETTE Daniel.

10) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel de Sète :

- a) référent du service pont : BORDENAVE Alain.
- b) référent du service machine : CONSEIL Serge.

11) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Marseille :

- a) référents du service pont : LE BOURHIS François ; VANDEVENNE Mathias.
- b) référents du service machine : CHARVET Franck ; CUNILL Philippe.

12) centre de validation des acquis de l'expérience du lycée professionnel maritime de Bastia :

- a) référents du service pont : NICOL Vincent; PITEK Jean-Luc.
- b) référents du service machine : CECCALDI Michel ; CACCIAGUERRA Xavier.

Article 5 :

Les référents en fonction dans les centres de validation des acquis de l'expérience dont les noms sont mentionnés ci-après sont chargés d'accompagner les candidats souhaitant obtenir l'un des titres suivants :

brevet de chef de quart passerelle, brevet de second capitaine 3000, brevet de capitaine 3000, brevet de chef de quart machine, brevet d'officier mécanicien à la pêche, brevet de second mécanicien 3000 kW, brevet de chef mécanicien 3000 kW, brevet de second mécanicien limité à 7500 kW, brevet de chef mécanicien limité à 7500 kW.

1) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande du Havre :

- a) référents du service pont : SALMON Alban.
- b) référents du service machine : DUCHEMIN Gilles.

2) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Saint-Malo :

- a) référents du service pont : GUILLEMET Michel ; LEONARD Pierre.
- b) référents du service machine : LE HENAFF Jacques ; LASBLEIZ Guillaume.

3) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Nantes :

- a) référents du service pont : DE LA BOURDONNAYE Bertrand ; BESNEHARD Claude.
- b) référents du service machine : ETIENNE Eric.

4) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Marseille :

- a) référents du service pont : LE BOURHIS François ; VANDEVENNE Mathias.
- b) référents du service machine : CHARVET Franck ; CUNILL Philippe.

Article 6 :

Les référents en fonction dans les centres de validation des acquis de l'expérience dont les noms sont mentionnés ci-après sont chargés d'accompagner les candidats souhaitant obtenir le brevet de capitaine de pêche :

1) centre de validation des acquis de l'expérience de l'école de la marine marchande de Nantes :

réfèrent du service pont : DENIS Pierre.

Article 7 :

Les candidats souhaitant obtenir le brevet de capitaine yacht 200 devront poser une candidature pour le brevet de capitaine 200 avec une restriction au yacht.

Les candidats souhaitant obtenir le brevet de chef de quart yacht 500 devront poser une candidature pour le brevet de chef de quart 500 avec une restriction au yacht.

Les candidats souhaitant obtenir le brevet de capitaine yacht 500 devront poser une candidature pour le brevet de capitaine 500 avec une restriction au yacht.

Les candidats souhaitant obtenir le brevet de capitaine yacht 3000 devront poser une candidature pour le brevet de capitaine 3000 avec une restriction au yacht.

Les candidats souhaitant obtenir le brevet de chef mécanicien yacht 3000 kW devront poser une candidature pour le brevet de chef mécanicien 3000 kW avec une restriction au yacht.

Article 8 :

Les directeurs régionaux des affaires maritimes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 12 DEC. 2005

Le Directeur des Affaires Maritimes



Michel AYMERIC